



LE RÉGIME CANADIEN
DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PORT *des*
ORDRES
DÉCORATIONS
et **MÉDAILLES**

AVRIL 2002

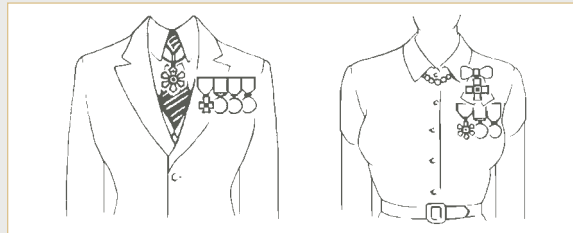
Lors de cérémonies qui ont lieu le jour ou en soirée et dont le caractère est moins formel, comme celle de l'Armistice, ou de rassemblements de la Légion ou de régiments, et lors de certaines cérémonies de remise de médailles, il est de mise de porter les insignes de taille normale avec la tenue de ville ou le blazer. L'invitation indiquera si le port des médailles est de mise.

HOMMES

Les insignes de taille normale se portent du côté gauche de la veste, fixés à une barrette.

On porte un seul insigne en sautoir, suspendu à un ruban large. Le ruban passe sous le col de façon que l'insigne repose sur la cravate, juste au-dessous du noeud.

Les plaques d'ordres ne sont pas de mise avec cette tenue.



FEMMES

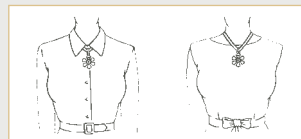
À l'occasion d'une cérémonie où la tenue de ville est de mise pour les hommes, les femmes porteront, le jour, leurs insignes de taille normale fixés à une barrette.

Un seul insigne de taille normale peut être porté soit en sautoir, suspendu à un ruban, soit attaché à une boucle à gauche sur le vêtement, au-dessus de la barrette (*voir note ci-dessous*).

Les plaques d'ordres ne sont pas de mise avec cette tenue.

NOTE :

Depuis 1997, les femmes qui sont Compagnons et Officiers de l'Ordre du Canada peuvent porter l'insigne de taille normale soit en sautoir, suspendu à



un ruban, soit attaché à une boucle à gauche sur le vêtement. Si la robe ou le chemisier a un col, l'insigne est suspendu à un ruban pleine largeur ou miniature, passant sous le col. Si la robe n'a pas de col, l'insigne se porte suspendu à un ruban miniature.

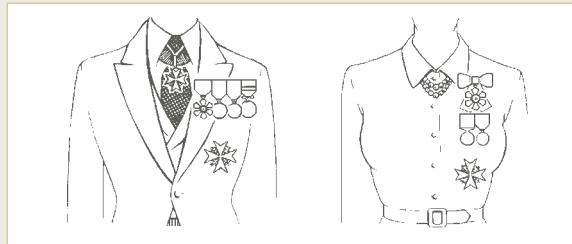
Lorsque la tenue de cérémonie est de rigueur, l'hôte indiquera sur le carton d'invitation si le port des décorations est de mise.

HOMMES ■ JAQUETTE ou VESTE NOIRE COURTE

Les insignes de taille normale se portent du côté gauche de la veste, fixés à une barrette.

On porte un seul insigne de taille normale en sautoir, suspendu à un ruban large. Le ruban passe sous le col de façon que l'insigne repose sur la cravate, juste au-dessous du noeud.

On peut porter au plus quatre plaques d'ordres divers avec la jaquette, et une seule plaque avec la veste courte, du côté gauche de la poitrine, au-dessous de la barrette.



FEMMES ■ ROBE D'APRÈS-MIDI

Les insignes de taille normale se portent du côté gauche de la robe, fixés à une barrette.

Un seul insigne de taille normale peut être porté soit en sautoir, suspendu à un ruban, soit attaché à une boucle à gauche sur le vêtement, au-dessus de la barrette (*voir note, p. 2*).

On peut porter la plaque d'un seul ordre, du côté gauche de la robe, au-dessous des autres insignes.

4 TENUE DE SOIRÉE INTIME

*Le carton d'invitation indiquera :
« Cravate noire, robe longue et décorations »
ou « Cravate noire, robe courte et décorations ».*

HOMMES ■ CRAVATE NOIRE

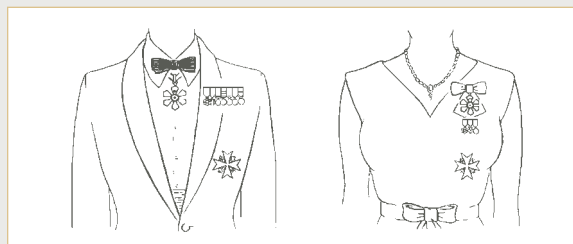
Les insignes en miniature des ordres, décorations et médailles se portent suspendus à une barrette attachée au revers gauche de la veste.

On porte un seul insigne de taille normale en sautoir, suspendu à un ruban étroit. Le ruban passe sous le col de façon que l'insigne se trouve à 2,5 cm au-dessous du noeud papillon noir. Cet insigne devrait aussi être porté en miniature.

Un seul insigne qui ne se porte pas en sautoir se porte en miniature sur le côté gauche du vêtement.

On peut porter la plaque d'un seul ordre du côté gauche de la veste.

NOTE : Les miniatures sont autorisées sur les tenues de ville lors de soirées officielles.



FEMMES ■ ROBE LONGUE ou ROBE COURTE

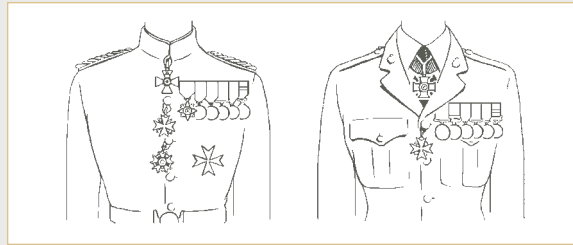
Les insignes en miniature des ordres, décorations et médailles se portent suspendus à une barrette attachée au côté gauche de la robe.

Un seul insigne de taille normale peut être porté soit en sautoir, suspendu à un ruban miniature, soit attaché à une boucle à gauche du vêtement, au-dessus de la barrette (*voir note, p. 2*). Le même insigne en miniature doit figurer parmi les distinctions de la barrette.

Un seul insigne qui ne se porte pas en sautoir se porte en miniature sur le côté gauche du vêtement, soit suspendu à un petit ruban soit attaché à une boucle.

On peut porter la plaque d'un seul ordre du côté gauche de la robe.

Les membres des organisations qui exigent le port de l'uniforme, telles que les Forces canadiennes, les forces policières, la Brigade de l'Ambulance Saint-Jean, le Corps des commissionnaires, etc., portent leurs insignes suivant le règlement sur la tenue vestimentaire de leur organisation.



Les conseils suivants sur le port des décorations avec l'uniforme militaire sont destinés à ceux qui ne sont régis par aucun règlement à cet égard.

TUNIQUE À COL FERMÉ

Les insignes de taille normale suspendus à une barrette se portent au-dessus de la poche de poitrine gauche.

On peut porter au plus trois insignes en sautoir. L'insigne principal est suspendu à un ruban qui passe à l'intérieur du col de la tunique de façon que l'insigne repose sur la veste et qu'environ 2,5 cm de ruban dépasse de l'ouverture du col. Les deuxième et troisième insignes sont portés avec le ruban à la hauteur des deuxième et troisième boutonnières respectivement.

On peut porter au plus quatre plaques d'ordres divers du côté gauche de la tunique.

TUNIQUE À COL OUVERT

Les insignes de taille normale se portent au-dessus de la poche de poitrine gauche, fixés à une barrette.

On peut porter au plus deux insignes en sautoir. L'insigne principal est suspendu à un ruban large qui passe sous le col de la chemise de façon que l'insigne repose sur la cravate juste au-dessous du noeud. Le deuxième insigne est porté avec le ruban à la hauteur de la première boutonnière.

On peut porter au plus quatre plaques d'ordres divers du côté gauche de la tunique.

Lorsqu'on ne porte pas d'insigne avec l'uniforme militaire, il est de coutume de porter seulement les rubans. Ceux-ci sont enroulés sur une bande rigide d'une largeur d'environ un centimètre et demi et cousus sur la tunique, juste au-dessus de la poche de poitrine gauche. S'il y en a plusieurs, les rubans sont collés les uns contre les autres et disposés de manière que le ruban de l'insigne principal se trouve le plus près des boutonnières.

TENUE DE MESS

La tenue de soirée officielle militaire (tenue de mess) comporte les mêmes règles que la tenue de soirée pour les civils (cravate noire). Les militaires peuvent porter au plus quatre plaques d'ordres divers du côté gauche de la tunique.

MANTEAUX

Lorsque le port du manteau civil est de rigueur, on ne porte que les insignes de taille normale fixés à une barrette. Les plaques d'ordres ne sont pas de mise.

INSIGNES DE REVERS

Les insignes de certains ordres et décorations comprennent des insignes de revers. Ceux-ci peuvent être portés au revers gauche de la veste, en tout temps et avec toutes les tenues, lorsque les insignes de taille normale ou en miniature ou les rubans ne sont pas portés. Les femmes porteront l'insigne de revers de façon semblable.

1. L'ORDRE DANS LEQUEL SE PORTENT LES INSIGNES DES ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES, AINSI QUE LES SIGLES QUI LEUR SONT ASSOCIÉS, SONT LES SUIVANTS :

CROIX DE VICTORIA	(V.C.)
CROIX DE LA VAILLANCE	(C.V.)

ORDRES NATIONAUX

COMPAGNON DE L'ORDRE DU CANADA	(C.C.)
OFFICIER DE L'ORDRE DU CANADA	(O.C.)
MEMBRE DE L'ORDRE DU CANADA	(C.M.)
COMMANDEUR DE L'ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE	(C.M.M.)
* COMMANDEUR DE L'ORDRE DU MÉRITE DES CORPS POLICIERS	(C.O.M.)
COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL DE VICTORIA	(C.V.O.)
OFFICIER DE L'ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE	(O.M.M.)
* OFFICIER DE L'ORDRE DU MÉRITE DES CORPS POLICIERS	(O.O.M.)
LIEUTENANT DE L'ORDRE ROYAL DE VICTORIA	(L.V.O.)
MEMBRE DE L'ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE	(M.M.M.)
* MEMBRE DE L'ORDRE DU MÉRITE DES CORPS POLICIERS	(M.O.M.)
MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE VICTORIA	(M.V.O.)
ORDRE TRÈS VÉNÉRABLE DE L'HÔPITAL DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM (<i>TOUTES LES CLASSES</i>) (SIGLES DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN POUR USAGE INTERNE SEULEMENT)	

ORDRES PROVINCIAUX

ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC	(G.O.Q., O.Q., C.Q.)
ORDRE DU MÉRITE DE LA SASKATCHEWAN	(S.O.M.)
ORDRE DE L'ONTARIO	(O.ONT.)
ORDRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	(O.B.C.)
ORDRE D'EXCELLENCE DE L'ALBERTA	(A.O.E.)
ORDRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	(O.P.E.I.)
* ORDRE DU MANITOBA	(O.M.)
* ORDRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK	(O.N.-B.)
* ORDRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE	(O.N.S.)

* : Les astérisques indiquent les distinctions qui se sont ajoutées à la liste de préséance depuis avril 1998.

DÉCORATIONS

ÉTOILE DE LA VAILLANCE MILITAIRE	(É.V.M.)
ÉTOILE DU COURAGE	(É.C.)
CROIX DU SERVICE MÉRITOIRE	(C.S.M.)
MÉDAILLE DE LA VAILLANCE MILITAIRE	(M.V.M.)
MÉDAILLE DE LA BRAVOURE	(M.B.)
MÉDAILLE DU SERVICE MÉRITOIRE	(M.S.M.)
MÉDAILLE ROYALE DE VICTORIA	(R.V.M.)

MÉDAILLES DE GUERRE ET DE SERVICE OPÉRATIONNEL

(VOIR ARTICLE 5 POUR LISTE COMPLÈTE)

MÉDAILLE DE CORÉE
MÉDAILLE CANADIENNE DE SERVICE VOLONTAIRE POUR LA CORÉE
MÉDAILLE DU GOLFE ET DU KUWAIT
MÉDAILLE DE LA SOMALIE

MÉDAILLES DU SERVICE SPÉCIAL

SERVICE SPÉCIAL AVEC BARRETTES (VOIR ARTICLE 2)

PAKISTAN 1989-90

ALERT

HUMANITAS

OTAN / NATO

PAIX / PEACE

* RANGER

* MÉDAILLE CANADIENNE DU MAINTIEN DE LA PAIX

MÉDAILLES DES NATIONS UNIES

SERVICE (CORÉE) (1950-54)

FORCE D'URGENCE (ÉGYPTE/SINAÏ) (1956-67)

ORGANISME CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE DE LA TRÈVE EN
PALESTINE (1948-) ET GROUPE D'OBSERVATION AU LIBAN (1958)

GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES POUR L'INDE ET LE
PAKISTAN (1948-)

OPÉRATION AU CONGO (1960-64)

AUTORITÉ EXÉCUTIVE TEMPORAIRE EN NOUVELLE-GUINÉE
OCCIDENTALE (1962-63)

MISSION D'OBSERVATION AU YÉMEN (1963-64)

FORCE À CHYPRE (1964-)

MISSION D'OBSERVATION POUR L'INDE ET LE PAKISTAN (1965-66)

FORCE D'URGENCE AU MOYEN-ORIENT (1973-79)

FORCE D'OBSERVATION POUR LE DÉSENGAGEMENT DES FORCES
 (PLATEAU DU GOLAN) (1974-)
 FORCE INTÉRIMAIRE AU LIBAN (1978-)
 GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (1988-91)
 GROUPE D'ASSISTANCE POUR LA PÉRIODE DE TRANSITION (NAMIBIE)
 (1989-90)
 GROUPE D'OBSERVATEURS EN AMÉRIQUE CENTRALE (1989-92)
 MISSION D'OBSERVATEURS EN IRAQ ET AU KUWAIT (1991-)
 MISSION DE VÉRIFICATION EN ANGOLA (1988-97)
 MISSION POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA
 OCCIDENTAL (1991-)
 MISSION D'OBSERVATION EN EL SALVADOR (1991-95)
 FORCE DE PROTECTION (YOUGOSLAVIE) (1992-95)
 MISSION PRÉPARATOIRE AU CAMBODGE (1991-92)
 AUTORITÉ PROVISoire AU CAMBODGE (1992-93)
 OPÉRATION EN SOMALIE (1992-93)
 OPÉRATION AU MOZAMBIQUE (1992-94)
 MISSION D'OBSERVATION EN OUGANDA / RWANDA (1993-94)
 MISSION D'ASSISTANCE AU RWANDA (1993-96)
 MISSION EN HAÏTI (1993-)
 VÉRIFICATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU RESPECT DES
 ENGAGEMENTS PRIS AUX TERMES DE L'ACCORD GÉNÉRAL RELATIF
 AUX DROITS DE L'HOMME AU GUATEMALA (1997-98)
 * MISSION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (1998-2000)
 * FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF (MACÉDOINE) (1995-99)
 * MISSION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE (1995-)
 * MISSION D'OBSERVATION À PREVLAKA (CROATIE) (1996-)
 * MISSION D'ADMINISTRATION INTÉRIMAIRE AU KOSOVO (1999-)
 * MISSION D'OBSERVATION EN SIERRA LEONE (1999-)
 * MISSION AU TIMOR ORIENTAL ET DE L'ADMINISTRATION
 TRANSITOIRE AU TIMOR ORIENTAL (1999-)
 * MISSION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (1999-)
 * MISSION EN ÉTHIOPIE ET EN ÉRYTHRÉE (2000-)
 SERVICE SPÉCIAL (1995-)
 * QUARTIER-GÉNÉRAL

MÉDAILLES DE COMMISSIONS ET D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES

COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE
 (INDOCHINE) (1954-74)
 COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE
 (VIETNAM) (1973)
 FORCE MULTINATIONALE ET OBSERVATEURS (SINAÏ) (1982-)

MISSION DE SURVEILLANCE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
(YUGOSLAVIE) (1991-)

* ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD (OTAN)
AVEC BARRETTES
Ex-YUGOSLAVIE (1992-)
KOSOVO (1999-)

* FORCE INTERNATIONALE DU TIMOR ORIENTAL (1999-)

MÉDAILLES COMMÉMORATIVES

MÉDAILLE DU CENTENAIRE DU CANADA (1967)

MÉDAILLE DU JUBILÉ DE LA REINE ELIZABETH II (1977)

MÉDAILLE DU 125^E ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION
DU CANADA (1992)

* MÉDAILLE DU JUBILÉ DE LA REINE ELIZABETH II (2002)

MÉDAILLES DE COMPÉTENCE ET D'ANCIENNETÉ DE SERVICE

MÉDAILLE D'ANCIENNETÉ DE LA GENDARMERIE ROYALE
DU CANADA

DÉCORATION DES FORCES CANADIENNES (C.D.)

MÉDAILLES DE SERVICES DISTINGUÉS

MÉDAILLE DE LA POLICE POUR SERVICES DISTINGUÉS

MÉDAILLE POUR SERVICES DISTINGUÉS EN MILIEU CORRECTIONNEL

MÉDAILLE DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS

MÉDAILLE POUR SERVICES DISTINGUÉS DE LA GARDE CÔTIÈRE
CANADIENNE

MÉDAILLE POUR SERVICES DISTINGUÉS DES SERVICES D'URGENCE
MÉDICALE

MÉDAILLE SPÉCIALE

MÉDAILLE DE LA REINE POUR TIREUR D'ÉLITE

AUTRES DÉCORATIONS ET MÉDAILLES

MÉDAILLE DU MÉRITE CIVIQUE DE L'ONTARIO (O.M.C.)

MÉDAILLE DE BRAVOURE DES POLICIERS DE L'ONTARIO

MÉDAILLE DE BRAVOURE DES POMPIERS DE L'ONTARIO

MÉDAILLE DU BÉNÉVOLAT DE LA SASKATCHEWAN (S.V.M.)

MÉDAILLE D'ANCIENNETÉ ET DE BONNE CONDUITE
DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO

MÉDAILLE DU SERVICE DE L'ORDRE TRÈS VÉNÉRABLE
DE L'HÔPITAL DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM
MÉDAILLE DE LONG SERVICE DES COMMISSIONNAIRES
* MÉDAILLE DE BRAVOURE DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR
* MÉDAILLE POUR SERVICE BÉNÉVOLE DE TERRE-NEUVE ET
DU LABRADOR
* MÉDAILLE D'ANCIENNETÉ ET DE BRAVOURE DES POMPIERS
DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

2. LA BARRETTE DE LA MÉDAILLE DU SERVICE SPÉCIAL SE PORTE CENTRÉE SUR LE RUBAN. LES BARRETTES SUPPLÉMENTAIRES SONT PLACÉES À ESPACES ÉGAUX SUR LE RUBAN, LA PLUS RÉCENTE ÉTANT LA PREMIÈRE.

3. LES ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES DU COMMONWEALTH, DONT L'ATTRIBUTION EST APPROUVÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA, SE PORTENT APRÈS LES ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES CANADIENS MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1, LA PRÉSÉANCE ÉTANT ÉTABLIE AU SEIN DE CHAQUE CATÉGORIE SELON L'ORDRE CHRONOLOGIQUE D'ATTRIBUTION.

4. LES ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES DE PAYS ÉTRANGERS, DONT L'ATTRIBUTION EST APPROUVÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA, SE PORTENT APRÈS CEUX MENTIONNÉS AUX ARTICLES 1 ET 3, LA PRÉSÉANCE ÉTANT ÉTABLIE AU SEIN DE CHAQUE CATÉGORIE SELON L'ORDRE CHRONOLOGIQUE D'ATTRIBUTION.

5. TOUTE PERSONNE QUI ÉTAIT MEMBRE D'UN ORDRE BRITANNIQUE OU QUI AVAIT REÇU UNE DÉCORATION OU UNE MÉDAILLE BRITANNIQUE AVANT LE 1^{ER} JUIN 1972, PEUT OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AUPRÈS DE LA CHANCELLERIE DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES, À RIDEAU HALL.

6. LA MÉDAILLE DE SERVICE VOLONTAIRE DE TERRE-NEUVE A LA MÊME PRÉSÉANCE QUE LA MÉDAILLE CANADIENNE DU VOLONTAIRE.

7. LES INSIGNES D'ORDRES, DE DÉCORATIONS ET DE MÉDAILLES QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE DIRECTIVE ET LES DISTINCTIONS HONORIFIQUES ÉTRANGÈRES, DONT L'ATTRIBUTION N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA, NE DOIVENT PAS ÊTRE MONTÉS OU PORTÉS AVEC LES ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES ÉNUMÉRÉS DANS LA PRÉSENTE DIRECTIVE.

8. LES INSIGNES DES ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES NE PEUVENT ÊTRE PORTÉS QUE PAR LE RÉCIPIENDAIRE DE L'ORDRE, DE LA DÉCORATION OU DE LA MÉDAILLE EN CAUSE.

**PORT *des*
ORDRES,
DÉCORATIONS
et MÉDAILLES**



Cette brochure décrit la façon de porter les insignes des distinctions honorifiques canadiennes selon l'occasion et la tenue.

Les membres des divers ordres et les récipiendaires de décorations et de médailles peuvent, s'ils le désirent, porter leurs insignes dans les occasions où l'hôte juge qu'ils sont de mise.

L'ordre de préséance des ordres, décorations et médailles au Canada a été autorisé en vertu du décret du Conseil privé n° P.C. 1998-591, 2 avril 1998. Les astérisques (*) indiquent les distinctions honorifiques qui se sont ajoutées à la liste depuis cette date.

Pour obtenir plus de renseignements,
veuillez communiquer avec

**LA CHANCELLERIE
DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES
Rideau Hall
1, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0A1**

**1-800-465-6890
www.gg.ca**

This brochure is also available in English.